



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0414**

Objet : Budget principal - Décision modificative n° 02

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2024 du budget principal voté le 18 décembre 2023 et le budget supplémentaire voté le 24 juin 2024 ;

Vu la décision modificative n° 01 votée le 23 septembre 2024 ;

Vu la régularisation de reversement des préventes de forfaits réalisés par Nordic Isère en 2020, 2021 et 2022 ❶ ;

Vu l'ajustement des fractions de TVA 2023/2024 perçues au titre de la suppression de la TH et de la CVAE ❷ ;

Vu les rôles supplémentaires perçus en 2024 ❸ ;

Vu les montants définitifs du FPIC et de restitutions sur dégrèvement ❹ ;

Vu les honoraires à régler dans le cadre des analyses des besoins sociaux et du transfert du PAEC (Projet Agro Environnemental et Climatique) à la communauté de communes Le Grésivaudan et les actions qui en découlent ❺ ;

Vu les taxes à payer dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment situé à Froges ❻ ;

Vu l'entretien supplémentaire nécessaire des sentiers de randonnée ❼ ;

Vu les ajustements en matière culturelle ❽ ;

Vu le versement d'une subvention exceptionnelle à la commune de Chamrousse (délibération en séance) ❾ ;

Vu l'utilisation partielle de l'enveloppe à affecter en matière de politique agricole ❿ ;

Vu les intérêts à régler dans le cadre de l'utilisation de la ligne de trésorerie affectée au budget principal ⓫ ;

Vu l'annulation de titres émis à tort sur des exercices antérieurs, principalement auprès du SMMAG ⓬ ;

Vu les études à réaliser dans le cadre du déploiement des camps de base ⓭ ;

Vu les crédits disponibles en investissement ⓮ ;

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 02 suivante au budget principal, qui s'équilibre par la réduction du virement réalisé à la section d'investissement :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement						
		Dépenses			Recettes			
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
70/70631/BELDINA/MONTAGNE	Redevances services	①				53 290,23 €	33 488,74 €	86 778,97 €
73/7351/NA/DIV	Fraction de TVA 2024 (TVAG) = TH	②				14 970 937,00 €	-162 522,00 €	14 808 415,00 €
73/7352/NA/DIV	Fraction de TVA 2024 (TVAE) = CVAE					12 397 930,00 €	-904 334,00 €	11 493 596,00 €
73/73118/NA/DIV	Rôles supplémentaires	③				0,00 €	1 777 962,00 €	1 777 962,00 €
014/7391118/NA/DIV	Autres restitutions sur dégrèvement	④	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €			
014/7392221/NA/DIV	FPIC		2 266 000,00 €	-234 169,00 €	2 031 831,00 €			
014/73951/NA/DIV	Fraction de TVA 2023 (TVAG) = TH	⑤	0,00 €	129 063,00 €	129 063,00 €			
014/73952/NA/DIV	Fraction de TVA 2023 (TVAE) = CVAE		0,00 €	106 951,00 €	106 951,00 €			
011/6228/DIVSOC/SOCIAL	Divers	⑥	1 000,00 €	47 000,00 €	48 000,00 €			
011/6228/AGROECOLOG/AGRI			117 354,00 €	16 555,00 €	133 909,00 €			
011/637/MAISONFROG/GERONT	Autres impôts / Taxes	⑦	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €			
011/615231/SENTIE/MONTAGNE	Entretien sentiers	⑧	202 400,00 €	102 523,00 €	304 923,00 €			
011/611/CULT#/CLTIDIV	Prestations de service	⑨	46 000,00 €	8 000,00 €	54 000,00 €			
011/611/LECANIM/EAC			38 867,00 €	9 000,00 €	47 867,00 €			
011/6234/ARTOTHEQUE/LEC			Frais de réception	0,00 €	16 750,00 €	16 750,00 €		
65/65748/CSUB#/CLTIDIV	Subvention aux personnes de droit privé	⑩	173 500,00 €	-8 000,00 €	165 500,00 €			
65/657341/TOURIS#/TOUR	Subvention aux communes membres GFP		0,00 €	298 350,00 €	298 350,00 €			
65/65748/AGROECOLOG/AGRI	Subvention aux personnes de droit privé	⑪	13 000,00 €	-10 000,00 €	3 000,00 €			
66/6615/NA/DIV	Intérêts comptes courants	⑫	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €			
67/673/NA/DIV	Titres annulés sur exercice antérieur	⑬	344 191,48 €	697 413,66 €	1 041 605,14 €			
023/023/NA/SERV	Virement à la section d'investissement		6 627 667,05 €	-549 841,92 €	6 077 825,13 €			
TOTAUX				744 594,74 €			744 594,74 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP, CP</i>		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
021/021/NA/SERV	Virement de la section d'investissement				6 627 667,05 €	-549 841,92 €	6 077 825,13 €
20/2031/CDB/TOUR/13730	Etudes	⑭	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €		
20/2031/7LAUX/MONTAGNE/14070			40 000,00 €	-10 000,00 €	30 000,00 €		
204/20421/DIVSOC/SOCIAL/13140	Subvention d'investissement versées	⑮	45 000,00 €	-45 000,00 €	-45 000,00 €		
204/2041412/AIDE#/TOUR/14250			450 000,00 €	-123 000,00 €	573 000,00 €		
21/2111/FONCIER/AGRI/12290	Terrains nus	⑯	70 000,00 €	-50 000,00 €	20 000,00 €		
21/21328/MAISONFROG/GERONT/14350	Autres bâtiments privés		480 000,00 €	-30 000,00 €	450 000,00 €		
21/2145/TOURIS#/TOUR/13730	Construction sur sol d'autrui		91 346,92 €	-91 346,92 €	0,00 €		
21/2145/7LAUX/MONTAGNE/14070			120 000,00 €	-102 747,50 €	17 252,50 €		
21/2145/COLLET/MONTAGNE/14070			120 000,00 €	-102 747,50 €	17 252,50 €		
23/2315/LUD/MONTAGNE/14070	Travaux en cours		70 000,00 €	-40 000,00 €	30 000,00 €		
TOTAUX				-549 841,92 €			-549 841,92 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE
Crolles, le **25 NOV. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

[Faint handwritten signature]

[Faint handwritten text]